



DECISION n° DP-2023-083
CESSION D'UN BIEN BÂTI CADASTRE - SECTION AP 474P SIS
AVENUE DE LA GARE, 83170 BRIGNOLES - EXERCICE DU DROIT DE
PRIORITÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme instituant le Droit de Priorité et notamment ses articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la justice administrative ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la décision n° 2023-0037 de la commune de BRIGNOLES en date du 06 juin 2023, déléguant son droit de priorité à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de priorité défini par le Code de l'Urbanisme ;

VU la notification du droit de priorité, en vertu des articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, établie par la société ESSET, agissant en qualité de mandataire de SNCF Immobilier, reçue le 06 avril 2023 en mairie de BRIGNOLES, informant Monsieur le Maire de l'intention de la Société nationale SNCF GARES & CONNEXIONS, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, de céder son bien cadastré section AP n° 474p d'une superficie totale de 1 764 m², situé à Brignoles (83170), avenue de la Gare, moyennant un prix de vente de cent cinq mille euros (105 000 €) ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances du Var, en date du 18 juillet 2022, portant la valeur vénale du bien à cent cinq mille euros (105 000 €) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est habilitée à procéder à toute acquisition foncière et toute opération immobilière et foncière de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que cette emprise foncière est située dans le périmètre de l'action « Cœur de Ville », jouxte des parcelles sur lesquelles sont érigées des équipements publics et qu'à ce titre elle représente une opportunité de développer de futurs équipements publics communautaires ;

DECIDE

Article 1 :

D'EXERCER le Droit de Priorité et d'acquérir le bien cadastré section AP n°474p d'une superficie totale de 1 764 m², situé à Brignoles (83170), avenue de la Gare, moyennant un prix de vente de cent cinq mille euros (105 000 €).

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera notifiée à :

- Société nationale SNCF GARES & CONNEXIONS, 16 AV D'IVRY, 75013 PARIS 13,

DE DIRE qu'une copie pour information sera adressée à:

- ESSET, Agence Marseille Provence, 152 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE.

DE DIRE qu'une copie pour information et affichage sera adressée à Monsieur le Maire de BRIGNOLES.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 07/06/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND